

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2303**28 août 2014****SOMMAIRE**

24 Op Zaemer S.à r.l.	110516	Gustando	110526
A Capital Switch	110510	HMC Hermes Commerce S.A.	110506
Alpha Prime S.à r.l.	110498	Imso Lux S.A.	110528
Artemiy Capital SPF S.A.	110502	Investissements Immobiliers Européens	110544
Calimax 1 S.A.	110513	JWG Group S.à r.l.	110529
Case Art SA	110524	KNEIP ingénieurs-conseils, S.à r.l.	110532
Cencom Bis S.A.	110506	Komondor S.à r.l.	110513
Cerisier Holding S.A.	110500	Lobster S.à r.l.	110510
Cerisier Holding S.A. - SPF	110500	Long Term Investments Luxembourg S.A.	110539
Champrosay Holding S.A.	110504	LuxRise Fund S.A., SICAV-SIF	110535
Champrosay Holding S.A. SPF	110504	Nogra S.A.	110508
Doradem S.à r.l.	110543	Nogra S.A.	110508
Draconis S.A.	110543	Ostholt Tankschiff S.à r.l.	110505
e-BCA S.à r.l.	110544	Paladin Holding S.A.	110533
E.J.F. Investissement S.A.	110543	Partin S.A.	110509
EUR Fixed Income Opportunities Fund		Patron Lepo IV S.à r.l.	110535
S.A., SICAV-FIS	110518	Pergam Partners IV & Cie S.C.A.	110538
Euro Co AG	110520	P&S Machines de Construction S.à r.l. ..	110541
Euro Composites® S.A.	110522	QS0004, S.A.	110534
FFL Développement S.à r.l.	110524	Rosy Blue Carat S.A.	110507
Finagen International S.A.	110542	Safer Investments S.à r.l.	110531
Foxinvest SICAV-SIF S.C.A.	110540		
Gate Gourmet Holding I S.à r.l.	110510		
gategroup Finance (Luxembourg) S.A. ..	110544		

Alpha Prime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 188.011.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le onze juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

1.- La société à responsabilité limitée «LACHESIS SARL», ayant son siège social à L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 144.144,

ici représentée aux fins des présentes par son gérant unique Monsieur Yannick FLAVIEN, gérant de société, demeurant à Villers-la-Montagne (France).

2.- La société anonyme «ATROPOS CONSULTING S.A.», ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 139.557,

ici représentée aux fins des présentes par son administrateur unique Monsieur Nicolas MICHAUX, conseiller fiscal, demeurant à Hong Kong.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles entendent constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "ALPHA PRIME s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- Le conseil en comptabilité, le conseil économique et le conseil en fiscalité et droit social.
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation et généralement l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce et usines se rapportant à l'une des activités mentionnées ci-dessus.
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social.
- L'activité de conseil en stratégie, le développement de solutions marketing pour les produits de santé ainsi que l'analyse et la mise en place de solutions de mesure d'activité et d'exécution commerciale.
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société «LACHESIS SARL», préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) La société «ATROPOS CONSULTING S.A.», préqualifiée, cinquante parts sociales	50
TOTAL: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Monsieur Yannick FLAVIEN, gérant de société, né à Lunéville (France) le 27 novembre 1979, demeurant à F-54920 Villers-la-Montagne, 16, rue du Trou Jacquemin et Monsieur Nicolas MICHAUX, conseiller fiscal, né à Paris (France) le 5 janvier 1975, demeurant à RAS Hong Kong CENTRAL, 80, Staunton Street, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

3) Le siège social est fixé à L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

Le notaire instrumentant a rendu attentives les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FLAVIEN, MICHAUX, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 18 juin 2014. Relation: CAP/2014/2325. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014088954/147.

(140106167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Cerisier Holding S.A., Société Anonyme,

(anc. Cerisier Holding S.A. - SPF).

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 161.474.

L'AN DEUX MIL QUATORZE,

LE TROISIEME JOUR DU MOIS DE JUIN

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CERISIER HOLDING S.A. - SPF, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161474, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg en date du 10 juin 2011, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1864, page 89458 du 13 août 2011.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Geert DIRKX, avec adresse professionnelle au 31 rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Samuel HOFFMANN, avec adresse professionnelle au 31 rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, et comme scrutateur Madame Catherine PEUTEMAN, avec adresse professionnelle au 31 rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg.

Le Président expose:

I. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs représentants ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

II. Qu'il résulte de la liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les 400 (quatre cents) actions de la Société sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de EUR 400.000 (quatre cent milles euro) sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire et que les détenteurs de ces actions se reconnaissent dûment convoqués à la présente assemblée de sorte que l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Tous les actionnaires représentés déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de la dite assemblée.

IV. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la société de CERISIER HOLDING S.A. - SPF en CERISIER HOLDING S.A.

2. Modification de l'objet social de la société afin de lui donner la teneur suivante: «D'une manière générale, la société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La société peut également développer, acquérir et exploiter tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

La société peut finalement procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, et peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.»

3. Modification du premier paragraphe de l'article 1 et de l'article 2 des statuts afin de refléter les décisions prises en conformité avec les points précédents de l'agenda.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points portés à l'ordre jour, et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de «CERISIER HOLDING S.A. - SPF» en «CERISIER HOLDING S.A.», et décide de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination CERISIER HOLDING S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** D'une manière générale, la société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La société peut également développer, acquérir et exploiter tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

La société peut finalement procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, et peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.100 (mille cent euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent procès-verbal.

Signé: G. DIRKX, S. HOFFMANN, C. PEUTEMAN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 05 juin 2014. Relation: RED/2014/1241. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 25 juin 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014089079/82.

(140105764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Artemiy Capital SPF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 177.743.

In the year two thousand and fourteen, on the second day of June,

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

VACON PROPERTIES S.A., a Panamanian public limited liability company (sociedad anónima), duly incorporated and existing under the laws of Republic of Panama, having its registered office at Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, Republic of Panama and being registered with the Registro Publico de Panama under number 924793/1/520207 (the Sole Shareholder or Appearing Party),

here represented by Mr Max MAYER, private employee, residing professionally at L - 6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The proxy holder requests the notary to enact that:

In the incorporation deed Artemiy Capital SPF S.A. enacted by the officiating notary on May 3rd, 2013, filed at the Companies and Trade Register of Luxembourg on June 10th, 2013, reference 130092865 published with the Memorial C and the Recueil des sociétés et des associations, number 1795 on July 25th, 2013, the articles of association of the Company need to be rectified and replaced by the following places:

I.

“ Art. 1. Form - Corporate Name.

1.1. There is formed a public limited liability company (société anonyme) under the name Artemiy Capital SPF S.A., which is governed by the laws in force, namely the amended law of August 10, 1915 on commercial companies, as well as the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets (“SPF”) and by the present articles of association.”

II.

« **Art. 4. Object.** The object of the company is the acquisition, the holding, the management and the disposal of financial instruments in the largest sense and especially:

- a) any securities and other instruments, including shares and other instruments similar to shares, share quotas of companies and investment funds, bonds and other credit instruments, deposit certificates, notes and bills of exchange;
- b) certificates granting the right to acquire shares, bonds and other instruments by way of subscription, purchase or exchange;
- c) deferred financial instruments and instruments entailing a settlement in cash (payment instruments excluded), including money market instruments;
- d) any other certificate representing ownership, claims or securities;
- e) any instrument related to underlying financial data, any kind of index, raw materials, precious goods, food products, metal or commodity, any other good or risk;

f) the claims or rights related to the various items under a) through e), whether these financial instruments are materialized or not, assignable by recording in an account or by handing over, in bearer or registered form, transferable by endorsement or not and whatever the applicable law.

The object of the company is furthermore the taking of participations in whichever form in domestic and foreign companies provided that there be no interference with the management of said companies.

It may also grant, free of any remuneration, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct participation.

The company must carry out its activity within the limits of the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets ("SPF").»

Nothing else being on the Agenda the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour de juin,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

"VACON PROPERTIES S.A., une société anonyme Panamienne (sociedad anónima), dûment constituée et existante en vertu des lois de la République de Panama, ayant son siège social à East 54th Street, Arango Orillac Building, 2nd Floor, Panama, République de Panama et étant immatriculée auprès du Registro Publico de Panama sous le numéro 924793/1/520207 (l'Actionnaire Unique ou la Personne Comparante),

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, résidant professionnellement à L - 6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le mandataire prie le notaire d'acter que:

Dans l'acte de constitution de Artemiy Capital SPF S.A. reçu par le notaire instrumentant acte reçu le 3 mai 2013, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2013, référence 130092865, publié au Mémorial C et au Recueil des sociétés et des associations, numéro 1795 du 25 juillet 2013, il y a lieu de remplacer les passages suivantes par les texte indiqués ci-dessous:

I.

« Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Artemiy Capital SPF S.A. régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et par les présents statuts.»

II.

« Art. 4. Objet. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 juin 2014. Relation GRE/2014/2258. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014088970/112.

(140105659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

**Champrosay Holding S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Champrosay Holding S.A. SPF).**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 112.808.

L'an deux mille quatorze, le quatre juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF" "CHAMPROSAY HOLDING S.A. SPF" (numéro d'identité 2005 40 03 928), avec siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 112.808, issue de la scission de la société anonyme holding «CUP INVESTMENT S.A.», constituée suivant acte notarié reçu en date du 21 juin 1989, publié au Mémorial C numéro 320 du 8 novembre 1989, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu sous seing privé en date du 20 avril 2001, publié au Mémorial C, numéro 1170 du 3 août 2002, laquelle scission a été approuvée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 18 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 563 du 17 mars 2006, les statuts de ladite société «CHAMPROSAY HOLDING S.A.» ayant été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 23 octobre 2007, publié au Mémorial C numéro 2909 du 14 décembre 2007 et du 20 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 471 du 11 mars 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandy HAMES, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transformation de la société en société de participations financières (SOPARFI), avec effet à compter de ce jour et modifications subséquentes des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transformer la société en société de participations financières (SOPARFI), avec effet à compter de ce jour, de modifier la dénomination sociale en "CHAMPROSAY HOLDING S.A." et en conséquence de:

A) modifier les articles 1^{er}, 4 et 18 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de "CHAMPROSAY HOLDING S.A.".

“ **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut procéder à l'achat, la détention et la gestion de brevets, marques, licences, et de façon générale, tous autres éléments de propriété intellectuelle dont elle pourra ensuite concéder l'usage par voie de licences, sous-licences ou tout autre contrat approprié.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'emprunts obligataires.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet.

Elle peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.”

“ **Art. 18.** Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.”

B) supprimer le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J-M. WEBER, HAMES, DONDLINGER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 juin 2014. Relation: CAP/2014/2228. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014089081/77.

(140105686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Ostholt Tankschiff S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6453 Echternach, 99, rue Krunn.

R.C.S. Luxembourg B 108.549.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014086395/9.

(140102407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

**HMC Hermes Commerce S.A., Société Anonyme,
(anc. Cencom Bis S.A.).**

Siège social: L-7243 Bereldange, 46, rue du Dix Octobre.
R.C.S. Luxembourg B 145.392.

L'an deux mille quatorze, le cinq juin.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "CENCOM BIS S.A.", établie et ayant son siège à L-5532 Remich, 6, rue Enz, constituée suivant acte du notaire instrumentant alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 19 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 785 du 10 avril 2009, modifiée pour la dernière fois suivant acte dudit notaire instrumentant alors de Mondorf-les-Bains du 16 mars 2011, publié au dit Mémorial C, Numéro 1350 du 21 juin 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 145.392,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Sophie BECKER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri,

qui désigne comme secrétaire Arnold MEISTER, demeurant professionnellement à L-7243 Bereldange, 46, rue du Dix Octobre,

L'assemblée choisit comme scrutateur Arnold MEISTER, demeurant professionnellement à L-7243 Bereldange, 46, rue du Dix Octobre,

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société;
2. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts de la Société;
3. Transfert du siège social et modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société;
4. Fixation de l'adresse de la Société;
5. Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
6. Démission des administrateurs et de l'administrateur-délégué;
7. Nomination d'un nouvel administrateur.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société de «CENCOM BIS S.A.» en «HMC Hermes Commerce S.A.».

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée choisie de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: HMC Hermes Commerce S.A."

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la commune de Remich à la commune de Walferdange et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

" **Art. 3. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi dans la commune de Walferdange."

Quatrième résolution

L'Assemblée fixe l'adresse à L-7243 Bereldange, 46, rue du Dix Octobre.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social et par conséquent l'article des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme ou quelque moyen que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

La société a également pour objet le commerce en général, soit l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de toutes marchandises ou de tous biens de quelque nature que ce soit.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension ou le développement."

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission des trois administrateurs et de l'administrateur-délégué de la société, à savoir Frank SIMON (administrateur), René ZESTER (administrateur) et Marc KERNEL (administrateur et administrateur-délégué).

Septième résolution

L'assemblée constate la réunion de toutes les actions de la société entre les mêmes mains et décide de nommer aux fonctions d'administrateur unique, Monsieur Arnold MEISTER, administrateur de sociétés, demeurant au 46, rue du Dix Octobre, L-7243 Bereldange.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en l'année 2020.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BECKER, MEISTER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 juin 2014. Relation: LAC / 2014 / 26462. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 26 juin 2014.

Référence de publication: 2014089073/89.

(140106021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Rosy Blue Carat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.267.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Juin 2014.

Rosy Blue Carat S.A.

Fides (Luxembourg) S.A.

Manager

Référence de publication: 2014086447/14.

(140102296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

**Nogra S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Nogra S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 147.565.

L'an deux mille quatorze, le vingt juin.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Nogra Group S.A.», ayant son siège social au 18, avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B147565, constituée suivant acte d'approbation de scission reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1693 du 2 septembre 2009. Les statuts ont été modifié en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 juin 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier MANGIULLO, employé/e privé/e, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Calogero AGRO, employé/e privé/e, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Calogero AGRO, employé/e privé/e, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale Nogra Group S.A. en Nogra S.A. et modification conséquente de l'article 1 des Statuts;
2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en «Nogra S.A.», de sorte que l'article 1 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Nogra S.A.»».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: X. MANGIULLO, C. AGRO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 juin 2014. Relation: RED/2014/1347. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 26 juin 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014089477/54.

(140106183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Partin S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 9.596.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le onze juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

ODESSA SECURITIES S.A., ayant son siège social à Panama, Salduba Building, 53rd Street East, immatriculée auprès du «Registro Público de Panamá» sous le numéro 360295,

«la mandante»

ici représentée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

«le mandataire»

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La mandante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la Société de gestion de Patrimoine Familial («SPF») PARTIN S.A., une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 9596, a été constituée en date du 12 novembre 1970 suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 24 du 23 février 1971, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 29 novembre 2010 suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire alors de résidence à Rambrouch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 418 du 3 mars 2011.

2. Que le capital social de la société s'élève actuellement à USD 300.000 (trois cent mille US dollars) représenté par 6.000 (six mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

3. Que la mandante est devenue successivement la seule propriétaire de toutes les actions représentatives du capital souscrit de la société PARTIN S.A..

4. Que la mandante, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que la mandante, en sa qualité de liquidateur de la société PARTIN S.A., déclare que tout le passif de la société est réglé.

6. Que la mandante déclare également être responsable de tous éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle et qu'elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de PARTIN S.A. a cessé; que l'actionnaire unique reprend tout l'actif de la société et qu'elle réglera tout passif de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que la mandante donne décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration et au commissaire de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation des actions de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de CF Corporate Services.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 900,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Pierre LENTZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juin 2014. Relation GRE/2014/2394. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014089523/54.

(140104863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Lobster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 116.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014086291/10.

(140102350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Gate Gourmet Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.782.100,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 86.445.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 12 juin 2014

En date du 12 juin 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution de nommer Madame Catherine Koch, née le 12 février 1965 à Sarreguemines, France, ayant comme adresse professionnelle: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Gate Gourmet Holding I S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014088426/17.

(140104557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

A Capital Switch, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 188.076.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trois juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

A Capital Management S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 167.989, agissant en tant que gérant de A Capital China Outbound Fund, FCPSIF,

ici représentée par Madame Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «A CAPITAL SWITCH».

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société pourra notamment employer ses fonds en vue de l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

La société pourra également prêter son assistance en matière de gestion et d'organisation, à toutes filiales, de façon rémunérée ou non.

La Société pourra acquérir, détenir, louer ou céder tout immeuble pour son compte propre.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, y compris par voie d'offre publique. Elle peut procéder par voie d'émission publique ou privée d'actions, d'obligations, de titres et instruments de toute nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, ainsi qu'à des sociétés affiliées.

La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever des charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société peut notamment réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

En tout état de cause, la Société ne peut effectuer une activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, au Grand-Duché du Luxembourg.

Le siège de la société pourra être transféré dans les limites de la même commune par décision du gérant ou du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois dans le cas où une ou plusieurs parts sociales (est) sont détenue(s) en usufruit et en nue-propriété, les droits de vote y attachés sont exercés en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 14. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social sera fixé le jour de la constitution de la société et se finira le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

A Capital Management S.A., agissant en tant que gérant de

A Capital China Outbound Fund, FCP-SIF, préqualifiée 100 parts sociales

TOTAL 100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au Notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 modifié ont été remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

La société anonyme de droit luxembourgeois A CAPITAL MANAGEMENT S.A., établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.989,

ayant pour représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission Monsieur André LOSEKRUG, dirigeant de sociétés, né le 12 novembre 1972 à Berlin, Allemagne, résidant au 11bis, rue Lauriston, 75116 Paris, France.

La société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant unique.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Fratter et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 juin 2014. Relation: LAC/2014/26295. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 26 juin 2014.

Référence de publication: 2014089772/150.

(140107524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Komondor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 157.730.

Le bilan rectifié au 31 décembre 2012 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2012 déposé le 25 Juillet 2013 no L130127548) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Komondor S.à r.l

Un Mandataire

Référence de publication: 2014086257/12.

(140102263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Calimax 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 178.198.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of the month of June.

Before Us, Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

AXA LBO FUND V CORE FCPR, a fonds commun de placement à risque represented by ARDIAN France, a company governed by French Law, having its registered office at 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, and registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under number 403 201 882 RCS Paris (the "Sole Shareholder"), being the sole shareholder of Calimax 1 S.A. (the "Company"), a société anonyme with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary dated 17 June 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") n° 2750 of 13 August 2013 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 178.198.

The articles of association of the Company were amended for the last time on 26 March 2014 by deed of Me Edouard Delosch, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") n° 1475 of 7 June 2014.

The Sole Shareholder is here represented by Mrs Sophie WEGMANN, lawyer, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated June 2014 (which shall remain annexed to the presented deed to be registered therewith).

The Sole Shareholder declared and asked the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all five hundred thirty-five million four hundred seven thousand eight hundred sixty (535,407,860) shares of different classes in issue in the Company.

2. The Sole Shareholder hereby takes decisions on the following items:

Agenda

1) Increase of the issued share capital of the Company by an amount of one million six hundred fifty-six thousand six hundred forty Euros (€1,656,640.-) so as to bring it from its current amount of fifty-three million five hundred forty thousand seven hundred eighty-six Euros (€ 53,540,786.-) to fifty-five million one hundred ninety-seven thousand four hundred twenty-six Euros (€ 55,197,426.-) by the issue of a total of sixteen million five hundred sixty-six thousand four hundred (16,566,400) new shares (one million six hundred fifty-six thousand six hundred forty (1,656,640) new shares in each of classes A, B, C, D, E, F, G, H, I and J) (the "New Shares"), each of a nominal value of ten Euro-cents (€0.1), for a total subscription price of one million six hundred fifty-six thousand six hundred forty Euros (€ 1,656,640.-); subscription to all the New Shares and payment of the subscription price in cash by the Sole Shareholder of the Company; consequential amendment of the articles;

2) Consequential amendment of the first paragraph of article 5.1 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at fifty-five million one hundred ninety-seven thousand four hundred twenty-six Euros (€ 55,197,426.-) divided into five hundred fifty-one million nine hundred seventy-four thousand two hundred sixty (551,974,260) Shares with a nominal value of ten Euro-cents (€0.1) per Share divided into Classes as follows:

- Fifty-five million one hundred ninety-seven thousand four hundred twenty-six (55,197,426) Class A Shares,
 - Fifty-five million one hundred ninety-seven thousand four hundred twenty-six (55,197,426) Class B Shares,
 - Fifty-five million one hundred ninety-seven thousand four hundred twenty-six (55,197,426) Class C Shares,
 - Fifty-five million one hundred ninety-seven thousand four hundred twenty-six (55,197,426) Class D Shares,
 - Fifty-five million one hundred ninety-seven thousand four hundred twenty-six (55,197,426) Class E Shares,
 - Fifty-five million one hundred ninety-seven thousand four hundred twenty-six (55,197,426) Class F Shares,
 - Fifty-five million one hundred ninety-seven thousand four hundred twenty-six (55,197,426) Class G Shares,
 - Fifty-five million one hundred ninety-seven thousand four hundred twenty-six (55,197,426) Class H Shares,
 - Fifty-five million one hundred ninety-seven thousand four hundred twenty-six (55,197,426) Class I Shares, and
 - Fifty-five million one hundred ninety-seven thousand four hundred twenty-six (55,197,426) Class J Shares,
- and with such rights and obligations as set out in the present articles of incorporation."

After the foregoing was approved by the appearing party, the following resolutions were passed:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of one million six hundred fifty-six thousand six hundred forty Euros (€ 1,656,640.-) so as to bring it from its current amount of fifty-three million five hundred forty thousand seven hundred eighty-six Euros (€ 53,540,786.-) to fifty-five million one hundred ninety-seven thousand four hundred twenty-six Euros (€ 55,197,426.-) by the issue of a total of sixteen million five hundred sixty-six thousand four hundred (16,566,400) new shares (being one million six hundred fifty-six thousand six hundred forty (1,656,640) new shares of each of Classes A, B, C, D, E, F, G, H, I and J) (the "New Shares"), each of a nominal value of ten Euro-cents (€0.1), for a total subscription price of one million six hundred fifty-six thousand six hundred forty Euros (€ 1,656,640.-).

Thereupon, the Sole Shareholder represented by Mrs Sophie WEGMANN, subscribed to all the New Shares and paid the total aggregate subscription price of one million six hundred fifty-six thousand six hundred forty Euros (€ 1,656,640) in cash. Evidence of the payment of the total aggregate subscription price was shown to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder then resolved to amend the first paragraph of article 5.1 of the Company's articles of association as set forth in item 2 of the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at two thousand six hundred Euro (€ 2,600.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour du mois de juin.

Par devant Nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

AXA LBO FUND V CORE FCPR, un fonds commun de placement à risque représenté par ARDIAN France, une société régie par le droit français, ayant son siège social au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 201 882 RCS Paris (l'«Actionnaire Unique»), étant l'actionnaire unique de Calimax 1 S.A. (la «Société»), une société anonyme dont le siège social est situé au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné le 17 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n°2750 du 13 août 2013, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.198.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 26 mars 2014 par acte de Me Edouard Delosch, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n°1475 du 7 juin 2014.

L'Actionnaire Unique est représentée par Mme Sophie WEGMANN, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée de juin 2014 (laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement).

L'Actionnaire Unique a déclaré et demandé au notaire d'acter ce qui suit:

1. L'Actionnaire Unique détient toutes les cinq cent trente-cinq millions quatre cent sept mille huit cent soixante (535.407.860) actions de différentes classes émises dans la Société.

2. L'Actionnaire Unique prend par la présente des décisions sur les points suivants:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant d'un million six cent cinquante-six mille six cent quarante euros (€ 1.656.640,-) afin de le porter de son montant actuel de cinquante-trois millions cinq cent quarante mille sept cent quatre-vingt-six euros (€53.540.786,-) à cinquante-cinq millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent vingt-six euros (€ 55.197.426,-) par l'émission d'un total de seize millions cinq cent soixante-six mille quatre cents (16.566.400) nouvelles actions (c'est-à-dire un million six cent cinquante-six mille six cent quarante (1.656.640) nouvelles actions dans chacune des classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J) (les «Nouvelles Actions»), ayant chacune une valeur nominale de dix centimes d'euro (€0,1), pour un prix total de souscription d'un million six cent cinquante-six mille six cent quarante euros (€ 1.656.640,-); souscription de toutes les Nouvelles Actions et paiement du prix de souscription en espèces par l'Actionnaire Unique de la Société; modification subséquente des statuts;

2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à cinquante-cinq millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent vingt-six euros (€ 55.197.426) représenté par cinq cent cinquante-et-un millions neuf cent soixante-quatorze mille deux cent soixante (551.974.260) Actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (€ 0,1) par Action, divisé en Classes comme suit:

- cinquante-cinq millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent vingt-six (55.197.426) Actions de Classe A;
 - cinquante-cinq millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent vingt-six (55.197.426) Actions de Classe B;
 - cinquante-cinq millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent vingt-six (55.197.426) Actions de Classe C;
 - cinquante-cinq millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent vingt-six (55.197.426) Actions de Classe D;
 - cinquante-cinq millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent vingt-six (55.197.426) Actions de Classe E;
 - cinquante-cinq millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent vingt-six (55.197.426) Actions de Classe F;
 - cinquante-cinq millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent vingt-six (55.197.426) Actions de Classe G;
 - cinquante-cinq millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent vingt-six (55.197.426) Actions de Classe H;
 - cinquante-cinq millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent vingt-six (55.197.426) Actions de Classe I; et
 - cinquante-cinq millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent vingt-six (55.197.426) Actions de Classe J;
- et avec les droits et obligations décrits dans les présents statuts.»

Après approbation de ce qui précède par la partie comparante, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant d'un million six cent cinquante-six mille six cent quarante euros (€ 1.656.640,-) afin de le porter de son montant actuel de cinquante-trois millions cinq cent quarante mille sept cent quatre-vingt-six euros (€ 53.540.786) à cinquante-cinq millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent vingt-six euros (€ 55.197.426) par l'émission d'un total de seize millions cinq cent soixante-six mille quatre cents (16.566.400) nouvelles actions (c'est-à-dire un million six cent cinquante-six mille six cent quarante (1.656.640) nouvelles actions dans chacune des classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J) (les «Nouvelles Actions»), ayant chacune une valeur nominale de dix centimes d'euro (€0,1), pour un prix total de souscription d'un million six cent cinquante-six mille six cent quarante euros (€ 1.656.640,-).

A la suite de quoi, l'Actionnaire Unique, représenté par Mme Sophie WEGMANN, a souscrit à toutes les Nouvelles Actions et a payé le prix total de souscription d'un million six cent cinquante-six mille six cent quarante euros (€ 1.656.640,-) en espèces. Preuve du paiement du prix total de souscription a été montrée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique a ensuite décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5.1 des statuts de la Société tel que décrit au point 2 de l'agenda.

Dépenses

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à deux mille six cents euros (€ 2.600,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WEGMANN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 24 juin 2014. Relation: DIE/2014/7963. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 26 juin 2014.

Référence de publication: 2014089918/151.

(140106875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

24 Op Zaemer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1480 Luxembourg, 8, boulevard Paul Eyschen.

R.C.S. Luxembourg B 188.009.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le quatre juin.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Francis LAGARDE, administrateur de sociétés, né le 18.04.1945 à Paris 8^{ème}, demeurant à Luxembourg, 8, Bd Paul Eyschen,

ici représentée par Mr Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 4 juin 2014, laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur, la location et la gestion et la réalisation de tous immeubles pour compte propre, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra faire en outre toutes opérations, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. La Société prend la dénomination de "24 OP ZAEMER S.à r.l."

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique de la société.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les 1.250.- parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées par un versement en espèces par l'associé unique, Mr Francis LAGARDE, préqualifié, ainsi qu'il en a été justifié expressément au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1200.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée, Monsieur Francis LAGARDE, administrateur de sociétés, né le 18.04.1945 à Paris 8^{ème}, demeurant à Luxembourg, 8, Bd Paul Eyschen.
- 2) Le siège social de la Société est établi à L-1480 Luxembourg, 8, Bld Paul Eyschen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 juin 2014. Relation: LAC/2014/27843. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 26 juin 2014.

Référence de publication: 2014089719/115.

(140106073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

EUR Fixed Income Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 164.699.

IM JAHRE ZWEITAUSEND UND VIERZEHN,
AM FÜNFTEN JUNI.

Vor der unterzeichneten Notarin Cosita DELVAUX, mit Amtssitz zu Redange-sur-Attert, Großherzogtum Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "EUR Fixed Income Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS", eine Aktiengesellschaft in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) (die "Gesellschaft"), zu einer außergewöhnlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1c, rue Gabriel Lippmann, eingetragen beim luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 164.699, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Henri Hellinckx, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg am 11. November 2011, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 3020, vom 09. Dezember 2011. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Henri Hellinckx, am 13. Dezember 2013, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 189, vom 22. Januar 2014.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Maria Domma, Privatangestellte mit Berufsadresse in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Sonja Maringer, mit Berufsadresse in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach,

und die Versammlung wählt zur Stimmzählerin Caroline Egry, mit Berufsadresse in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach Die Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Beschlussfassung über die Auflösung der Gesellschaft und Beginn des Liquidationsverfahrens auf freiwilliger Basis (liquidation volontaire);

2. Bestimmung von Herrn Horst Baumann, geschäftsansässig in 9, Place de Clairefontaine, L-1341 Luxembourg, zum Liquidator (der „Liquidator“);

3. Beschlussfassung über die Befugnisse des Liquidators und des Liquidationsverfahrens;

4. Benennung des Prüfers der Liquidation (commissaire à la liquidation);

5. Sonstiges.

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

III.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Der Ausschuss hat die Vollmachten der anwesenden Aktionäre beziehungsweise deren bevollmächtigte Vertreter überprüft und als in Ordnung befunden.

Die Anwesenheitsliste wird durch die Vorsitzende abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen "ne varietur" paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt die Gesellschaft "EUR Fixed Income Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS" aufzulösen und die Gesellschaft vom heutigen Tage an auf freiwilliger Basis in Liquidation zu setzen (liquidation volontaire).

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt zum Liquidator zu ernennen: Herrn Horst Baumann geschäftsansässig in 9, Place de Clairefontaine, L-1341 Luxembourg (der „Liquidator“).

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt, dem Liquidator die weitestgehenden Befugnisse, welche in den Artikeln 144 und folgende des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils geltenden Fassung (das „Gesetz“) vorgesehen sind, einzuräumen.

Die Generalversammlung beauftragt den Liquidator mit der Veräußerung aller Vermögenswerte und der Begleichung aller Schulden der Gesellschaft.

Die Generalversammlung beschließt weiterhin, den Liquidator zu bevollmächtigen, im Namen der Gesellschaft und ohne vorherige Genehmigung der Aktionäre, alle Akte und Handlungen, einschließlich der in Artikel 145 des Gesetzes vorgesehenen, durchzuführen. Der Liquidator kann eine oder mehrere natürliche oder juristische Person(en) zur Erfüllung spezifischer Aufgaben oder zur Durchführung bestimmter Handlungen bevollmächtigen, jedoch unter Beibehaltung der alleinigen Verantwortlichkeit für die dergestalt delegierten Aufgaben.

Die Generalversammlung beauftragt und ermächtigt weiterhin den Liquidator, namens und im Auftrag der in Liquidation befindlichen Gesellschaft, alle Verpflichtungen einzugehen, anzuerkennen oder durchzuführen, die sich aus jedweder Vereinbarung oder Dokument ergeben, welche für die Auflösung der Gesellschaft oder für die Verfügung über ihre Vermögenswerte erforderlich sein mögen.

Die Generalversammlung beauftragt und ermächtigt den Liquidator, gemäß Artikel 148 des Gesetzes, nach eigenem Ermessen die Vorauszahlungen der Liquidationserlöse (boni de liquidation) in Bar- oder in Sachleistungen an die Aktionäre zu zahlen.

Der Liquidator ist nicht gehalten, Inventar vorzunehmen und kann sich auf die Bücher und Konten der Gesellschaft berufen.

Die Unterschrift des Liquidators verpflichtet rechtskräftig und ohne Einschränkung die Gesellschaft welche in Liquidation getreten ist.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt zum Prüfer der Liquidation (commissaire à la liquidation) zu ernennen:

KPMG Luxembourg S. à r. l., mit dem Sitz 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, hebt die Vorsitzende die Versammlung auf.

WORUEBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, der Notarin nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, der Notarin, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. DOMMA, S. MARINGER, C. EGRY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 juin 2014. Relation: RED/2014/1266. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, den 26. Juni 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014090083/87.

(140106949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Euro Co AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 94.011.

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den vierundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der anonymen Gesellschaft EURO CO A.G., mit Sitz in L-6468 Echternach, Zone Industrielle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 94.011 (NIN 2001 2214 295),

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 25. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1199 vom 20. Dezember 2001, und deren Statuten wie folgt abgeändert wurden:

- gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 7. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 533 vom 5. April 2002;
- gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. Juni 2003, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 697 vom 2. Juli 2003;
- gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 24. Dezember 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 251 vom 5. Februar 2009;
- gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 18. Februar 2008, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 252 vom 05. Februar 2009;
- gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Camille MINES, mit dem Amtssitze in Capellen, am 18. Februar 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 476 vom 5. März 2009;
- gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 15. September 2009, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1951 vom 7. Oktober 2009;
- gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 15. September 2011, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2727 vom 9. November 2011;
- gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 23. Mai 2014, noch nicht veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf FÜNFZEHN MILLIONEN DREI HUNDERT FÜNFUNDSIEBZIG TAUSEND EURO (€ 15.375.000.-), eingeteilt in einundsechzig tausend fünf hundert (61.500) Aktien mit einem Nennwert von je ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 250.-).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Rolf Mathias ALTER, Kaufmann, wohnhaft in Echternach.

Er beruft zum Schriftführer und zum Stimmzähler Herr Werner HUWER, Angestellter, wohnhaft in Trier.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um den Betrag von FÜNF MILLIONEN EURO (€ 5.000.000.-) um es von seinem derzeitigen Betrag von FÜNFZEHN MILLIONEN DREI HUNDERT FÜNFUNDSTÄUBZIG TAUSEND EURO (€ 15.375.000.-) auf den Betrag von ZWANZIG MILLIONEN DREI HUNDERT FÜNFUNDSTÄUBZIG TAUSEND EURO (€ 20.375.000.-) zu erhöhen, durch die Ausgabe von zwanzig tausend (20.000) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 250.-), welche mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Aktien ausgestattet sind.

2.- Zeichnung und Einzahlung der zwanzig tausend (20.000) neu geschaffenen Aktien durch den alleinigen Aktionär, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BORN BET G.m.b.H., mit Sitz in L-6468 Echternach, Zone Industrielle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B102.241.

3.- Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 5 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 5. (Absatz 1). Das Gesellschaftskapital beträgt ZWANZIG MILLIONEN DREI HUNDERT FÜNFUNDSTÄUBZIG TAUSEND EURO (€ 20.375.000.-) und ist aufgeteilt in einundachtzig tausend fünf hundert (81.500) Aktien mit einem Nennwert von je ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 250.-).

4.- Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

IV.- Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen einregistriert zu werden.

V.- Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die einundsechzig tausend fünf hundert (61.500) Aktien mit einem Nennwert von je zwei hundert fünfzig Euro (€ 250.-) welche das gesamte Kapital von fünfzehn Millionen drei hundert fünfundsiebzig tausend Euro (€ 15.375.000.-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Erhöhung des Gesellschaftskapitals um den Betrag von FÜNF MILLIONEN EURO (€ 5.000.000.-) um es von seinem derzeitigen Betrag von FÜNFZEHN MILLIONEN DREI HUNDERT FÜNFUNDSTÄUBZIG TAUSEND EURO (€ 15.375.000.-) auf den Betrag von ZWANZIG MILLIONEN DREI HUNDERT FÜNFUNDSTÄUBZIG TAUSEND EURO (€ 20.375.000.-) zu erhöhen, durch die Ausgabe von zwanzig tausend (20.000) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 250.-), welche mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Aktien ausgestattet sind.

Zweiter Beschluss

Die zwanzig tausend (20.000) neu geschaffenen Aktien werden integral durch den hier anwesenden alleinigen Aktionär, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BORN BET G.m.b.H., mit Sitz in L-6468 Echternach, Zone Industrielle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B102.241,

welche hier vertreten ist durch ihren allein vertretungsberechtigten Geschäftsführer Herrn Rolf Mathias ALTER, Kaufmann, wohnhaft in L-6419 Echternach, 36, rue de la Chapelle, gezeichnet.

Alle Aktien wurden voll und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von FÜNF MILLIONEN EURO (€ 5.000.000.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst aufgrund der erfolgten Kapitalerhöhung den ersten Absatz von Artikel 5 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 5. (Absatz 1). Das Gesellschaftskapital beträgt ZWANZIG MILLIONEN DREI HUNDERT FÜNFUNDSTÄUBZIG TAUSEND EURO (€ 20.375.000.-) und ist aufgeteilt in einundachtzig tausend fünf hundert (81.500) Aktien mit einem Nennwert von je ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 250.-).

Vierter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. M. ALTER, W.HUWER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 juin 2014. Relation: ECH/2014/1192. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 25. Juni 2014.

Référence de publication: 2014090085/106.

(140107529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Euro Composites® S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 92.542.

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den vierundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der anonymen Gesellschaft EURO-COMPOSITES® S.A., mit Sitz in L-6468 Echternach, Zone Industrielle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 92.542 (NIN 1984 2200 949),

gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Jacqueline HANSEN-PEFFER, mit dem damaligen Amtssitz in Capellen, am 14. August 1984, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 261 vom 27. September 1984, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Marc ELTER, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 24. September 1985, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 333 vom 18. November 1985,

- gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Tom METZLER, mit dem Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, am 9. September 1988, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 312 vom 26. November 1988,

- gemäss Urkunde, aufgenommen durch genannten Notar Tom METZLER, am 10. April 1990, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 387 vom 19. Oktober 1990,

- gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit dem damaligen Amtssitz in Echternach, am 26. Juli 1990, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 214 vom 24. Januar 1991,

- gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 19. November 1993, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 15 vom 17. Januar 1994,

- gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 1. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 31 vom 26. Januar 1994,

- gemäss Urkunde, aufgenommen durch den handelnden Notar am 3. Juli 2000, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 829 vom 13. November 2000, sowie

- gemäss Fusionsurkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 16. Mai 2002, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1232 vom 21. August 2002,

- gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 6. Juni 2003, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 697 vom 2. Juli 2003,

- gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 27. Juli 2006, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1912 vom 11. Oktober 2006,

- gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 13. September 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2491 vom 2. November 2007;

- gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 15. September 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1965 vom 8. Oktober 2009;

- gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 15. September 2011, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2744 vom 10. November 2011.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf FÜNFUNDZWANZIG MILLIONEN EURO (€ 25.000.000.-), eingeteilt in ein hundert tausend (100.000) Aktien mit einem Nominalwert von je ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 250.-).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Rolf Mathias ALTER, Kaufmann, wohnhaft in Echternach.

Er beruft zum Schriftführer und zum Stimmzähler Herr Werner HUWER, Angestellter, wohnhaft in Trier.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um den Betrag von FÜNF MILLIONEN EURO (€ 5.000.000.-) um es von seinem derzeitigen Betrag von FÜNFUNDZWANZIG MILLIONEN EURO (€ 25.000.000.-) auf den Betrag von DREISSIG MILLIONEN EURO (€ 30.000.000.-) zu erhöhen, durch die Ausgabe von zwanzig tausend (20.000) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 250.-), welche mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Aktien ausgestattet sind.

2.- Zeichnung und Einzahlung der zwanzig tausend (20.000) neu geschaffenen Aktien, mit Verzicht eines der bestehenden Aktionäre auf sein Vorzugsrecht, durch den bestehenden Aktionär, die Aktiengesellschaft EURO CO A.G., mit Sitz in L-6468 Echternach, Zone Industrielle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 94.011.

3.- Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 5 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 5. (Absatz 1). Das Gesellschaftskapital beträgt DREISSIG MILLIONEN EURO (€ 30.000.000.-). Es ist in ein hundert zwanzig tausend (120.000) Aktien mit einem Nominalwert von je ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 250.-) eingeteilt.

4.- Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

IV.- Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen einregistriert zu werden.

V.- Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die ein hundert tausend (100.000) Aktien mit einem Nominalwert von je zwei hundert fünfzig Euro (€ 250.-) welche das gesamte Kapital von fünfundzwanzig Millionen Euro (€ 25.000.000.-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Erhöhung des Gesellschaftskapitals um den Betrag von FÜNF MILLIONEN EURO (€ 5.000.000.-) um es von seinem derzeitigen Betrag von FÜNFUNDZWANZIG MILLIONEN EURO (€ 25.000.000.-) auf den Betrag von DREISSIG MILLIONEN EURO (€ 30.000.000.-) zu erhöhen, durch die Ausgabe von zwanzig tausend (20.000) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 250.-), welche mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Aktien ausgestattet sind.

Zweiter Beschluss

Nach Feststellung des Verzichtes von einem der bestehenden Aktionäre auf sein Vorzugsrecht werden die zwanzig tausend (20.000) neu geschaffenen Aktien integral gezeichnet durch den hier anwesenden bestehenden Aktionär, die Aktiengesellschaft EURO CO A.G., mit Sitz in L-6468 Echternach, Zone Industrielle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 94.011,

welche hier vertreten ist durch ihren Vorstandsvorsitzenden Herrn Rolf Mathias ALTER, Kaufmann, wohnhaft in L-6419 Echternach, 36, rue de la Chapelle, gezeichnet.

Die zwanzig tausend (20.000) wurden voll und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von FÜNF MILLIONEN EURO (€ 5.000.000.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst aufgrund der erfolgten Kapitalerhöhung den ersten Absatz von Artikel 5 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 5. (Absatz 1). Das Gesellschaftskapital beträgt DREISSIG MILLIONEN EURO (€ 30.000.000.-). Es ist in ein hundert zwanzig tausend (120.000) Aktien mit einem Nominalwert von je ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 250.-) eingeteilt.

Vierter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. M. ALTER, W.HUWER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 juin 2014. Relation: ECH/2014/11932. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 25. Juni 2014.

Référence de publication: 2014090087/114.

(140107528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Case Art SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 176.322.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée a décidée de démissionner comme Administrateur avec effet le 15 Juin 2014

Monsieur Jean NAVEAUX, né le 30 avril 1943 à Villers-la-Loue (Belgique), demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon

L'Assemblée a décidée de nommer comme Administrateur avec effet le 15 Juin 2014.

La Société LMA Consulting Europe Ltd, Suite B, 29 Harley Street London W1G 9QR (UK). Enregistrée Companies House n° 8580316 représentée par Monsieur Wilssens Alain, entrepreneur, résident Zandstraat 77 te 4561 SE Hulst. (NL) né à Sint Niklaas (B) le 14 februari 1966.

Pour extrait Conforme

Référence de publication: 2014088309/17.

(140104809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

FFL Développement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.793.200,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 186.876.

L'an deux mille quatorze, le douze juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

pour une assemblée générale extraordinaire des associés de FFL Développement S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch, constituée suivant acte de Maître Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 avril 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société),

1. Monsieur Frédéric LEROUX, gérant de portefeuilles, demeurant au 9, rue La Bruyère, F-59510 Hem, France; et
2. Madame Fanny LEROUX née BARLOY, sans état, demeurant au 9, rue La Bruyère, F-59510 Hem, France.

Les deux parties sont ici représentées par Maître Claude FEYEREISEN, Avocat à la Cour, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données le 11 juin 2014.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

- I. Monsieur Frédéric LEROUX et Madame Fanny LEROUX sont les seuls associés de la Société;
- II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100) chacune.
- III. La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. augmentation du capital social de la Société d'un montant de huit millions sept cent quatre-vingt mille sept cents euros (EUR 8.780.700) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, à un montant de huit millions sept cent quatre-vingt-treize mille deux cents euros (EUR 8.793.200) par la création et l'émission de quatre-vingt-sept mille huit cent sept (87.807) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes;

2. souscription et paiement intégral par Monsieur Frédéric LEROUX de quatre-vingt-sept mille huit cent sept (87.807) nouvelles parts sociales émises par la Société tel que spécifié au point 1. ci-dessus, par un apport en nature consistant en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de trois mille cinq cent douze euros et trente cents (EUR 3.512,30) chacune, dans Carmignac Gestion, une société anonyme de droit français, ayant son siège social à 24, place Vendôme, F-75001 Paris, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 349 501 676 (Carmignac Gestion), et représentant 0,5 % de son capital social; la différence entre la valeur de l'apport en nature et la valeur nominale des parts sociales émises étant attribuée à un compte prime d'émission de la Société;

3. modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

IV. Les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit millions sept cent quatre-vingt mille sept cents euros (EUR 8.780.700) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, à un montant de huit millions sept cent quatre-vingt-treize mille deux cents euros (EUR 8.793.200) par la création et l'émission de quatre-vingt-sept mille huit cent sept (87.807) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Souscription et libération

Ensuite, Monsieur Frédéric LEROUX, déjà associé de la Société, déclare souscrire toutes les quatre-vingt-sept mille huit cent sept (87.807) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes, et les payer entièrement par un apport en nature consistant en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de trois mille cinq cent douze euros et trente cents (EUR 3.512,30) chacune dans Carmignac Gestion, représentant 0,5% du capital social de cette dernière (les Actions).

Les Actions ainsi apportées représentent un apport en nature d'un montant d'au moins huit millions sept cent quatre-vingt mille sept cent cinquante euros (EUR 8.780.750). La différence de cinquante euros (EUR 50) entre la valeur de l'apport en nature et la valeur nominale des parts sociales émises étant attribuée à un compte prime d'émission de la Société.

Il résulte du certificat émis le 10 juin 2014 par Monsieur Frédéric LEROUX et de la déclaration des administrateurs de Carmignac Gestion du même jour, que, à la date de ce certificat et de cette déclaration:

- Monsieur Frédéric Leroux est le propriétaire de deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de trois mille cinq cent douze euros et 30 cents (EUR 3512,30) chacune représentant 0,5% du capital social de Carmignac Gestion;
- les Actions sont entièrement libérées;
- les Actions sont sous forme nominative;
- Monsieur Frédéric Leroux est l'unique propriétaire des Actions et a tout pouvoir de disposer des Actions;
- les Actions sont librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou tout autre droit permettant à une personne de demander le transfert des Actions à son profit;
- les Actions ne sont pas gagées ou grevées d'un usufruit; il n'existe aucun droit pour acquérir quelque gage ou usufruit que ce soit sur les Actions et aucune Action ne fait l'objet d'une saisie;
- toutes les formalités requises selon les lois du Luxembourg et de la France en rapport avec le transfert des Actions ont été dûment remplies; et
- la valeur des Actions s'élève à au moins huit millions sept cent quatre-vingt mille sept cent cinquante euros (EUR 8.780.750), cette estimation étant fondée sur les principes comptables généralement acceptés.

Ladite assertion d'évaluation, tout comme bilan intérimaire de Carmignac Gestion arrêté au 30 avril 2014, après avoir été signés «ne varietur» par le représentant et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à huit millions sept cent quatre-vingt-treize mille deux cents euros (EUR 8.793.200), représenté par quatre-vingt-sept mille neuf cent trente-deux (87.932) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de quatre mille sept cents euro (EUR 4.700).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Feyereisen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 juin 2014. Relation: LAC/2014/28050. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 27 juin 2014.

Référence de publication: 2014090120/98.

(140107215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Gustando, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8217 Mamer, 2, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 188.073.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le treize juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

Monsieur Radoslaw Ossowski-Barbetti, salarié, né le 08 septembre 1976 à Varsovie (Pologne) demeurant à L-8055 Bertrange, 175, rue de Dippach;

Monsieur Romolo Isaia, salarié, né le 27 mars 1976 à Cuneo (Italie), demeurant à L-8217 Mamer, 2, op Bierg;

ici représentés par Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, (le "Mandataire"), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associés dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'importation et l'exportation, l'achat et vente de toutes sortes de marchandises alimentaires et non-alimentaires ainsi que de boissons alcoolisés et non-alcoolisés;
- toutes les activités liées à l'exploitation d'une agence d'affaires, notamment toutes activités de représentation commerciale;
- l'exploitation d'un webshop;
- l'organisation d'événements culinaires et de dégustations;
- l'organisation de voyages oeno-gastronomiques;
- l'organisation de cours de cuisine.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, financières et autres, se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Gustando».

Art. 5. Le siège social est établi à Mamer.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'elle possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales et ses amendements successifs se trouvent remplies.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit les parts sociales et les ont libérées intégralement de la manière suivante:

Monsieur Radoslaw Ossowski-Barbetti, prénommé, 50 parts sociales Monsieur Romolo Isaia, prénommé, 50 parts sociales

Toutes les parts sociales de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'elle en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2014.

Assemblée des associés

Et aussitôt les associés, représentants l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est établie à L-8217 Mamer, 2, op Bierg.

2. Les associés désignent comme gérants de la société:

Madame Cristina Barbetti, femme au foyer, née le 11 mars 1977 à Grosseto (Italie), demeurant à L-8055 Bertrange, 175, rue de Dippach, gérant technique, pour une durée indéterminée.

Madame Ivana Massucco, femme au foyer, née le 30 mars 1984 à Cuneo (Italie), demeurant à L- 8217 Mamer, 2, op Bierg, gérant administratif, pour une durée indéterminée.

3. La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. VOGEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juin 2014. LAC/2014/27979. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 26 juin 2014.

Référence de publication: 2014090155/107.

(140107308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Imso Lux S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 173.565.

L'an deux mille quatorze, le six juin.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg),

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «IMSO LUX S.A.», ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 173.565, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 octobre 2012, publié au Mémorial C 233 en date du 31 janvier 2013, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme Secrétaire et l'assemblée élit comme Scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale est uniquement tenue pour rectifier deux erreurs matérielles survenues dans l'assemblée générale extraordinaire, ayant eu comme ordre de jour d'augmenter le capital social, tenue par devant le notaire instrumentant en date du 19 mars 2013, enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2013, Relation GRE/2013/1282, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, en date du 28 mars 2013, sous la référence 130051104 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1222 du 24 mai 2013.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux au moment de l'assemblée générale du 19 mars 2013, sont portés sur une liste de présence et les procurations des actionnaires et souscripteurs de nouvelles actions sont restées annexées à l'acte du 19 mars 2013 et enregistré avec ce dernier.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de la rubrique «Intervention-souscription-Libération» et la rubrique «Rapport de réviseur d'entreprises agréé» de l'acte de l'assemblée générale extraordinaire, tenue par devant le notaire instrumentant en date 19 mars 2013 pour lui donner la teneur suivante:

«Intervention - Souscription - Libération

Les trente-sept mille cinq cent dix (37.510) actions nouvelles ont été entièrement souscrites par l'actionnaire unique de la société IMSO LUX S.A., à savoir Monsieur Bernard Henri DUFAURE, demeurant au 92, rue d'Anjou, F-78000 Versailles (France), et intégralement libérées moyennant un apport en nature composé par mille six cent cinquante-trois (1.653) actions, dont mille trente-trois (1.033) actions en pleine propriété et six cent vingt (620) actions en usufruit, émises dans la société par actions simplifiée de droit français SAS METALLIAGES, ayant son siège au 24, rue Borgnis Desbordes, F-78000 Versailles (France), inscrite au Registre de Commerce de F-Versailles sous le numéro 998 620 421, représentant 66,12% (soixante-six virgule douze pour cent) de l'intégralité de son capital social actuel.»

«Rapport de reviseur d'entreprises agréé

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport rectificatif établi en date du 27 mai 2014 par H.R.T. Révision S.A., un réviseur d'entreprises indépendant ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, R.C.S. Luxembourg B 51238, représenté par Monsieur Jean-Philippe BARRET, qui conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des actions à apporter, soit 1.033 actions en pleine-propriété et 620 actions en usufruit, ne correspond pas au moins à 37.510 actions Imso Lux S.A. d'une valeur nominale de EUR 100 chacune à émettre en contrepartie.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de l'acte rectificatif relatif à l'augmentation de capital de Imso Lux S.A. de EUR 3.751.000 et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable»

Ce rapport rectificatif, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.»

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juin 2014. Relation GRE/2014/2364. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014090244/57.

(140106822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

JWG Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue de l'Etang.

R.C.S. Luxembourg B 188.072.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le vingt juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Jerry GAËTANT, Dirigeant, demeurant à L-2539 Luxembourg, 142, boulevard Charles Simonis.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés.

L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'import-export de toutes marchandises dans le domaine de l'industrie manufacturière de haute technologie.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «JWG GROUP S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Contern.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Jerry GAËTANT, Dirigeant, demeurant à L-2539 Luxembourg, 142, boulevard Charles Simonis.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jerry GAËTANT, Dirigeant, né à Port-au-Prince (Haïti), le 23 septembre 1966, demeurant à L-2539 Luxembourg, 142, boulevard Charles Simonis.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-5326 Contern, 1, rue de l'Étang.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. GAËTANT, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 juin 2014. Relation: ECH/2014/1188. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 juin 2014.

Référence de publication: 2014090283/116.

(140107330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Safer Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 132.562.

—
Veillez prendre note que l'adresse professionnelle de Messieurs Etienne BIREN et Emanuele GRIPPO, gérants, se situe désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 20.06.2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour Safer Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014087271/13.

(140103341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

KNEIP ingénieurs-conseils, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 7.743.

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Philippe JAAQUES, né le 11 novembre 1963 à Luxembourg, demeurant au 325 Rue Neuve B-6717 Attert (Belgique), propriétaire de soixante-quinze (75) parts sociales;
2. Monsieur Victor JAAQUES, né le 26 septembre 1944 à Niederpallen (Luxembourg), demeurant au 3 rue de la Forêt L-8354 Garnich, propriétaire de cent cinquante-trois (153) parts sociales;
3. Monsieur Claude RAUCHS, né le 5 avril 1973 à Luxembourg, demeurant au 30 Cité am Bruch L-8062 Bertrange, propriétaire de trente-et-une (31) parts sociales;
4. Monsieur Marc WEISGERBER, né le 12 juillet 1974 à Karlsruhe (Allemagne), demeurant au 38 Vogelsang D-54292 Trier (Allemagne), propriétaire de onze (11) parts sociales;
5. «SCHROEDER & Associés S.A.» société anonyme ayant son siège social au 8 rue des Girondins L-1626 Luxembourg (RCS Luxembourg B 69.336), propriétaire de deux cents (200) parts sociales, représentée par Messieurs Gaston FLESCH, administrateur-délégué, et Jean HANNES, administrateur, tous deux demeurant professionnellement à Luxembourg;
6. Madame Valérie BÉGUÉ, née le 28 août 1978 à Ettelbruck, demeurant au 1A, Um Këpp L-7470 Saeul, propriétaire de quinze (15) parts sociales; et
7. Monsieur Pierre JAAQUES, né le 13 mai 1982 à Luxembourg, demeurant au 31 Leembierg L-8531 Ell, propriétaire de quinze (15) parts sociales.

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «KNEIP Ingénieurs-conseils, S.à r.l.» avec siège social à L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper, constituée suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} octobre 1967, enregistré à Luxembourg le 14 octobre 1967 volume 274, folio 48, case 11, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés numéro 168, en date du 30 novembre 1967,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 7.743.

Les associés, agissant comme ci-avant, ont ensuite requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts sociales:

Monsieur Victor JAAQUES, prénommé, cède par les présentes:

- quarante (40) parts sociales à Madame Valérie BÉGUÉ, prénommée;
- trente-cinq (35) parts sociales à Monsieur Pierre JAAQUES, prénommé;
- vingt-cinq (25) parts sociales à Monsieur Philippe JAAQUES, prénommé;
- quatorze (14) parts sociales à Monsieur Claude RAUCHS, prénommé;
- trente-neuf (39) parts sociales à Monsieur Marc WEISGERBER, prénommé.

Lesdites cessions prennent effet à la date des présentes.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, les cessionnaires sont, à partir de ce jour, subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Remarque:

Madame Valérie BÉGUÉ, prénommée, Monsieur Pierre JAAQUES prénommé, Monsieur Philippe JAAQUES, prénommé, Monsieur Claude RAUCHS, prénommé, et Monsieur Marc WEISGERBER, prénommé, en leur qualité de cessionnaires, ici présents, déclarent accepter les cessions de parts précitées.

Prix:

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre les parties et que le cédant reconnaît et déclare avoir reçu des cessionnaires avant la signature du présent acte et en dehors de la présence du notaire, ce dont quittance et titre par le cédant.

Acceptation de la cession de parts sociales:

Messieurs Victor JAAQUES et Gaston FLESCH, prénommés, agissant en leur qualité de co-gérants de la Société, déclarent accepter ladite cession, au nom de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et déclarent qu'ils n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puissent arrêter l'effet des susdites cessions, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Les associés ont ensuite requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les associés modifient l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 4.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, attribuées comme suit:

1. Monsieur Philippe JAAQUES, prénommé,	100
2. Monsieur Claude RAUCHS, prénommé,	45
3. Monsieur Marc WEISGERBER, prénommé,	50
4. «SCHROEDER & ASSOCIES S.A.» prénommée,	200
5. Madame Valérie BÉGUÉ, prénommée,	55
6. Monsieur Pierre JAAQUES, prénommé,	50
Total:	500»

Deuxième résolution:

Les associés prennent acte et acceptent la démission de Messieurs Victor JAAQUES et Gaston FLESCHE, prénommés, en tant que cogérants de la Société et leur accordent pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Troisième résolution:

Les associés nomment les personnes suivantes en tant que gérants de la Société, pour une durée indéterminée:

- Mme Valérie BÉGUÉ, prénommée;
- M. Philippe JAAQUES, prénommé; et
- M. Thierry FLIES, administrateur de sociétés, né le 29 février 1976 à Luxembourg, demeurant au 11 Rue Den Haag L-8223 Mamer.

La Société est engagée et représentée en toutes circonstances par la signature de deux (2) gérants avec faculté de délégation.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société, est évalué à mille cent euros (1.100,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: P. JAAQUES, V. JAAQUES, C. RAUCHS, M. WEISGERBER, G. FLESCHE, J. HANNES, V. BEGUE, P. JAAQUES, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28/05/2014. Relation: LAC/2014/24760. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 26.06.2014.

Référence de publication: 2014090299/90.

(140107148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Paladin Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 25.356.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014086411/13.

(140102346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

QS0004, S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 172.464.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DOUZE JUIN.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) AIR DISTRIBUTION TECHNOLOGIES, INC., une société régie par les lois de l'Etat du Delaware, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of Newcastle, Delaware 19808, USA et immatriculée auprès du Secretary of State of the State of Delaware, Division of Corporations sous le numéro 5213366;

et

2) 8327599 CANADA INC., une société de droit canadien, établie et ayant son siège social au 1, St. Clair Avenue West, Suite 403, Toronto ON M4V 1K6, Canada, identifiée sous le numéro 832759-9;

chacune représentée par Monsieur Benoit Tassigny, licencié en droit et en notariat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de 2 (deux) procurations sous seing privé données le 10 juin 2014 qui resteront annexées au présent acte.

Les actionnaires prénommés, représentés comme dit ci-avant, déclarent ce qui suit:

I. La présente société anonyme «QS0004, S.A.» (la Société), ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 172.464, a été constituée par acte de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2920 en date du 1^{er} décembre 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 28 avril 2014 suivant acte du notaire soussigné, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par un total de 100 (cent) actions subdivisées en 70 (soixante-dix) actions de classe RH et 30 (trente) actions de classe A, d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune.

III. Les parties comparantes, représentées comme mentionné plus haut, représentant l'intégralité du capital social de la Société déclarent avoir été informées en avance de l'ordre de jour de l'assemblée (l'Assemblée) et renoncent aux formalités de convocation. L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'agenda suivant:

Agenda:

1. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire de la société pour la fixer non plus au 3^{ème} jeudi du mois de juin à 15h00, mais au 3^{ème} lundi du mois de juin à 11h00.

2. Modification subséquente de l'article 18.2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

« **18.2.** An annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the General Meeting on the third Monday of June of each year at 11.00 (local time) (or such other date as may be permitted by law). If such day is a legal holiday, the annual General Meeting shall be held on the next following normal business day.»

Version française:

« **18.2.** Une Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel qu'indiqué dans les convocations de cette assemblée, le troisième lundi du mois de juin de chaque année à 11h00 (heure locale) (ou à toute autre date permise par la loi). Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable normal suivant.»

Après avoir abordé l'ordre du jour, l'Assemblée requiert ainsi le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes adoptées unanimement par tous les actionnaires représentés:

Première résolution.

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire de la société pour la fixer non plus au 3^{ème} jeudi du mois de juin à 15h00, mais au 3^{ème} lundi du mois de juin à 11h00.

Deuxième résolution.

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 18.2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

« **18.2.** An annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the General Meeting on the third Monday of June of each year at 11.00 (local time) (or such other date as may be permitted by law). If such day is a legal holiday, the annual General Meeting shall be held on the next following normal business day.»

Version française:

« **18.2.** Une Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel qu'indiqué dans les convocations de cette assemblée, le troisième lundi du mois de juin de chaque année à 11h00 (heure locale) (ou à toute autre date permise par la loi). Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable normal suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 13 juin 2014. Relation: RED/2014/1293. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 27 juin 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014090507/76.

(140107551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

LuxRise Fund S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 147.147.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014086299/10.

(140102538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Patron Lepo IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.341.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Patron Lepo S.à r.l., a company having its registered office on 6, avenue Pasteur, L-2310 Grand-Duchy of Luxembourg, registered at the trade and companies register of the Grand-Duchy of Luxembourg under the number B 122.951,

hereby represented by Mr. Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 9 June, 2014.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party, represented as stated above, is the only shareholder (the "Sole Shareholder") of "Patron Lepo IV S.à r.l." a "société à responsabilité limitée", with registered office in L-2310 Luxembourg, 6, Avenue Pasteur, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 123.341 (the "Company") incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, notary then residing in Luxembourg, on December, 15th 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 338 dated March 9th, 2007. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 25th, April 2008, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1377 dated 4th June 2008.

All the five hundred (500) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declares that it has had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision to liquidate the Company;
- 2) Full and entire discharge to the managers of the Company;
- 3) Appointment of a liquidator and definition of his responsibilities;
- 4) Appointment of the auditor;
- 5) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the Managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the Managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their mandate until the date hereof.

Third resolution

The Meeting appoints as liquidator the société à responsabilité limitée "SWL S.à r.l.", with registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 85.782 (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of August 10th, 1915 (the "Law"). The Liquidator can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Shareholders, which interim dividend may be affected by way of endorsement of any promissory note(s) in the possession of the Company to the Shareholders.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

The Liquidator can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which will be defined and for the duration fixed by itself.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting resolves to appoint INTERAUDIT S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 37, rue des Scillas, L-2529 Howald, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 29.501, as auditor, in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a German translation and that in case of any divergence between the English and the German text, the English text shall be prevailing.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the mandatory, he signed together with us the notary the present original deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung

Im Jahre zweitausend und vierzehn, am elften Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Patron Lepo S.à r.l, eine nach luxemburgischem Recht errichtete Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), eingetragen im Handelsregister des Großherzogtums Luxemburg unter B 122.951,

Hier vertreten durch Herrn Gianpiero SADDI, Privatangestellter, beruflich wohnhaft in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, gemäß einer Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg unter Privatschrift, am 9 Juni 2014,

Welche Vollmacht, "ne varietur" paraphiert durch den Bevollmächtigten und dem Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit Ihr einregistriert zu werden.

Der Komparent ist der einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Patron Lepo IV S.à r.l. ", nach Luxemburger Gesetz, mit Sitz in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handelsregister unter der Nummer B 123.341, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar André Schwachtgen, mit damaligem Amtssitz im Großherzogtum Luxemburg, am 15. Dezember 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 338 vom 9. März 2007. Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, am 25. April 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1377 vom 4. Juni 2008.

Alle fünfhundert (500) Anteile der Gesellschaft mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25.-) per Anteil, welches das gesamte Kapital darstellt welches sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-)beläuft, sind anwesend oder rechtmäßig vertreten, so daß die außerordentliche Generalversammlung rechtmäßig ist und rechtrsmäßig über die Punkte entscheiden kann welche in der Tagesordnung aufgeführt sind

Der alleinige Gesellschafter, wie vertreten, erklärt, dass er Kenntnis von der Tagesordnung gehabt hat, und ordnungsgemäß über die Tagesordnung vor der Sitzung informiert worden ist.

Der Komparent, vertreten wie vorgenannt, das gesamte Kapital vertretend, berät alsdann über folgende Tagesordnung:

Tagesordnung

1. Beschluss die Gesellschaft aufzulösen;
2. Entlastung an die Geschäftsführer der Gesellschaft.
3. Ernennung eines Liquidators und Festsetzen der Befugnisse des Liquidators;
4. Ernennung eines Prüfungskommissars;
5. Verschiedenes.

Der alleinige Gesellschafter fasst alsdann folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter fasst den Beschluss, die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen. (freiwillige Liquidation).

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst alle Handlungen der Geschäftsführer zur Kenntnis zu nehmen, anzuerkennen, zu bestätigen und anzunehmen als Handlungen der Gesellschaft, dies seit der Gesellschaftsgründung bis zum heutigen Datum, auf jeden Anspruch zu verzichten, den die Gesellschaft gegen die Geschäftsführer der Gesellschaft haben kann, die infolge ihres Managements der Gesellschaft entstanden ist, und ihnen Entlastung für die Vollendung ihres Mandats bis zum heutigen Datum zu bewilligen.

Dritter Beschluss

Die Versammlung bestellt die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „SWL S.à r.l.“, mit Sitz in 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 85.782 zum Liquidator (der „Liquidator“).

Der Liquidator hat die in Artikel 144 ff des koordinierten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 (das "Gesetz") aufgeführten umfassenden Befugnisse. Der Liquidator kann ferner alle in Artikel 145 des Gesetzes vorgesehenen Urkunden, sofern dies erforderlich ist, ohne vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung ertichten.

Der Liquidator wird zur Verteilung des Sachvermögens ermächtigt und wird zur Ausschüttung einer Zwischendividende an die Gesellschafter auszuschütten; diese Zwischendividende kann von der Anerkennung eines oder mehrerer Schuldscheine gegen die Gesellschafter betroffen sein, die im Besitz der Gesellschaft sind.

Der Liquidator ist von der Führung einer Inventarliste befreit und kann sich auf die Konten der Gesellschaft beziehen.

Der Liquidator kann in eigener Verantwortung und für bestimmte festgelegte Tätigkeiten Teile seiner Befugnisse an eine oder mehrere Vollmachtinhaber delegieren, die für die darin festgelegte Dauer gelten.

Die Versammlung beschließt ferner, den Liquidator zu ermächtigen und ihm die Befugnis zu verleihen, den Gesellschaftern der Gesellschaft nach seinem alleinigen Ermessen Vorauszahlungen des Liquidationserlöses (boni de liquidation) in Übereinstimmung mit Artikel 148 des Gesetzes zukommen zu lassen.

Vierter Beschluss

Der einzige Aktionär beschliesst INTERAUDIT, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Gesetz, mit Sitz in 37, rue des Scillas, L-2529 Howald, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 29.501 als Prüfungskommissar zu ernennen für die freiwillige Auflösung der Gesellschaft.

Der Unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und auch schreibt, fügt hiermit an, dass die erschienenen Personen eine deutsche Fassung der Satzungen der Englischen haben folgen lassen möchten.

Bei etwaigen Nichtübereinstimmungen der in die deutsche Sprache übersetzten Satzungen hat die englische Fassung Vorrang.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 juin 2014. Relation: LAC/2014/28047. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 27 juin 2014.

Référence de publication: 2014091422/148.

(140107818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Pergam Partners IV & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 110.730.

L'an deux mil quatorze, le douze juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'Assemblée) de la société PERGAM PARTNERS IV & CIE S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois ayant son siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 110.730, et constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, notaire alors de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 septembre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 11 janvier 2006, numéro 71 (la Société). Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 décembre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 9 février 2008, numéro 343.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Claire LAURENT, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président élit en tant que secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, résidant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame Claire LAURENT, prénommée, est nommée scrutatrice.

Le bureau de l'Assemblée étant dûment constitué, le président déclara et pria le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Dissolution de la Société et ouverture de la procédure de liquidation volontaire;
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération;
3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement et les procurations seront conservées au siège social de la Société.

III. Qu'il appert de ladite liste de présence que les un million quatre cent mille (1.400.000) actions de un Euro (EUR 1) chacune représentant l'entière part du capital social de la Société fixé à un million quatre cent mille Euros (EUR 1.400.000) sont présentes ou représentées à cette Assemblée qui peut dès lors valablement voter quant à son ordre du jour dont les actionnaires, qui déclarent renoncer à leur droit à être dûment convoqués, ont été dûment informés au préalable.

Après délibérations, l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation volontaire avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer PERGAM, Société Anonyme, ayant son siège social au 32-36, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 109.010, pour agir en qualité de liquidateur (le Liquidateur).

Le Liquidateur aura, dans l'exercice de ses fonctions, les pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition concernant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 modifiée, concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de son obligation de devoir dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société.

L'Assemblée décide finalement d'approuver la rémunération du Liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date du dessus.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau de l'Assemblée, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Laurent, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 juin 2014. LAC/2014/28051. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2014.

Référence de publication: 2014090488/67.

(140107265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Long Term Investments Luxembourg S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 187.332.

RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans l'acte de constitution reçu par son ministère, en date du 16 mai 2014, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 mai 2014, relation: LAC/2014/23640, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014, référence L140090115, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, pour compte de la société anonyme "LONG-TERM INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 187332,

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

IL Y A LIEU DE LIRE:

Version anglaise

5.1. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) consisting of three million one hundred thousand (3,100,000) ordinary shares with a par value of one cent Euro (EUR 0,01,-) each.

Subscription and payment

The Articles of the Company having thus been established, the Sole Shareholder, pre-named, represented as stated above, hereby declares to subscribe to the three million one hundred thousand (3,100,000) ordinary shares representing the total share capital of the Company.

(...)

Version française

5.1. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois millions cent mille (3.100.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un cent euro (EUR 0,01-) chacune.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les trois millions cent mille (3.100.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

(...)

AU LIEU DE:

Version anglaise

5.1. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) consisting of thirty one thousand (31,000) ordinary shares with a par value of one Euro (EUR 1,-) each.

Subscription and payment

The Articles of the Company having thus been established, the Sole Shareholder, pre-named, represented as stated above, hereby declares to subscribe to the thirty-one thousand (31,000) shares representing the total share capital of the Company.

(...)

Version française

5.1. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les trente et un mille (31.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

(...)

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 juin 2014. Relation: LAC/2014/28890. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Conny SCHUMACHER.

Luxembourg, le 19 juin 2014.

Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014090348/54.

(140106633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Foxinvest SICAV-SIF S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 180.149.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale en date du 20 juin 2014 que:

- Le mandat du réviseur d'entreprises agréé est renouvelé pour l'année fiscale se terminant au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le fonds

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014087716/15.

(140104495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

P&S Machines de Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 31, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 157.906.

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am neunzehnten Tag des Monats Juni.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Edouard DELOSCH, mit Amtswohnsitz in Diekirch (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Herr Patrick SCHWEITZER, Angestellter, geboren in Moresnet (Belgien), am 3. August 1970, wohnhaft in B-4728 Kelmis, 11, Promenadenstrasse;

2. Herr Rainer PAFFEN, Angestellter, geboren in Aachen (Deutschland) am 20. April 1968, wohnhaft in B-4711 Lontzen, Johberg 52.

Welche Erschienenen den instrumentierenden Notar ersuchen, Folgendes zu beurkunden:

I.- Die Erschienenen, vorbenannt, sind alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „P&S Machines de Construction S.à r.l.“, société à responsabilité limitée, mit Sitz in L-9990 Weiswampach, 31, Duarrefstrooss, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter Sektion B mit der Nummer B 157.906, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Pierre Probst, mit Amtssitz in Ettelbrück, am 13. Dezember 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 531 am 22. März 2011. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Pierre Probst, mit dem Amtssitz in Ettelbrück, am 30. November 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 141 vom 18. Januar 2012. (hiernach „die Gesellschaft“).

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in hundert (100) Anteile von jeweils einhundert fünfundsiebzig Euro (EUR 125,-), welche den vorgenannten Gesellschaftern wie folgt zugeteilt worden sind:

1.- Herr Patrick SCHWEITZER, vorgeannt, ACHTZIG Anteile	80
2.- Herr Rainer PAFFEN, vorgeannt, ZWANZIG Anteile	20
Total: HUNDERT	100

Somit ist das gesamte Kapital hier vertreten.

III.- In ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter erklären die vorgenannten Erschienenen dem instrumentierenden Notar, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft P&S Machines de Construction S.à r.l.“, um einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) um es von seinem augenblicklichen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf einhundertzwölftausendfünfhundert Euro (EUR 112.500,-) zu bringen, durch die Schaffung von achthundert (800) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) welche dieselben Rechte und Pflichten genießen wie die vorhandenen Gesellschaftsanteile;

2. Zeichnung der achthundert (800) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) durch die zwei bestehenden Gesellschafter.

3. Verschiedenes.

IV. Gemäß der Tagesordnung ersuchten die zwei alleinigen Anteilhaber alsdann, den amtierenden Notar nachfolgende Beschlüsse, zu beurkunden, wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) zu erhöhen, um es von seinem augenblicklichen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf einhundertzwölftausendfünfhundert Euro (EUR 112.500,-) zu bringen, durch die Schaffung von achthundert (800) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) welche dieselben Rechte und Pflichten genießen wie die vorhandenen Gesellschaftsanteile;

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, dass die achthundert (800) neue Anteile wie folgt gezeichnet werden:

Zeichnung und Zahlung

- Herr Patrick SCHWEITZER, vorgeannt, zeichnet vierhundert (400) neue Anteile, welche voll eingezahlt werden durch die Umwandlung einer unbestrittenen, unmittelbar ausübbarer Verbindlichkeit in Höhe von mindestens fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-), was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar durch eine Erklärung der Geschäfts-

führung der Gesellschaft festgestellt wurde, welches Dokument an der vorliegenden notariellen Urkunde zum Zwecke der Registrierung beigelegt wird. Dem Notar wurde ebenfalls den Einbringungsvertrag des Zeichners vorgelegt.

- Herr Rainer PAFFEN, vorgenannt, zeichnet vierhundert (400) Anteile, welche in vollständiger Bareinlage im Wert von fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) eingezahlt wurden.

Die gesamten achthundert (800) Anteile wurden voll eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die zusätzliche Summe von hunderttausend Euro (EUR 100.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Aufteilung der Anteile

Infolge vorangehender Kapitalerhöhung werden die gesamten neunhundert (900) Anteile mit einem Nennwert von je hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) der Gesellschaft „P&S Baumaschinen S.à r.l.“ in Zukunft wie folgt gehalten:

- Herr Patrick SCHWEITZER, vorgenannt, vierhundertachtzig Anteile,	480
- Herr Rainer PAFFEN, vorgenannt, vierhundertzwanzig Anteile,	420
Total: neunhundert Anteile	900

Dritter Beschluss

Infolge der Erhöhung des Gesellschaftskapitals und als Konsequenz der vorangegangenen Beschlüsse, beschließen die Gesellschafter Artikel 5 der Gesellschaftssatzung dementsprechend abzuändern, welcher von nun an wie folgt lauten wird:

Art. 5. „Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt einhundertzwölftausendfünfhundert Euro (112.500.- EUR), eingeteilt in neunhundert (900) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125.-EUR).“

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400.-) geschätzt.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Weiswampach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. SCHWEITZER, R. PAFFEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 19 juin 2014. Relation: DIE/2014/7862. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 26 Juni 2014.

Référence de publication: 2014090458/85.

(140106852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Finagen International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 143.515.

Extrait des décisions adoptées en date du 11 juin 2014 lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société

- Les démissions de M. Christian BÜHLMANN et de Mme Claire-Hélène DUPONT de leurs fonctions d'administrateurs de la Société ont été acceptées avec effet au 31 mai 2014.

- La cooptation de:

* M. Fabrice HUBERTY, employé privé, né le 21 juillet 1970 à Bastogne (Belgique), résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg; et de

* M. Nicolas MILLE, employé privé, né le 8 février 1978 à Antony (France), résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 31 mai 2014; ils termineront donc le mandat de leurs prédécesseurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINAGEN INTERNATIONAL S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014087695/20.

(140104239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Draconis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 172.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014087623/10.

(140103684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Doradem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 102.342.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 77.082.

EXTRAIT

En date du 25 avril 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. Wim Rits comme gérant de la société avec effet immédiat;
- Nomination de Mme. Richel van Weij, née le 12 mai 1970 à Marowijne (Suriname) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au poste de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014087622/15.

(140104269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

E.J.F. Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 97.541.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société E.J.F. INVESTISSEMENT S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 5 mai 2014 à 10 heures.

L'assemblée décide:

1. D'accepter de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric FRETIER, né le 17 février 1979 à Paris, demeurant 2, rue du Rham, L-6991 Rameldange, son mandat expirant le 6 mai 2019
2. D'accepter de renouveler le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Frédéric FRETIER, né le 17 février 1979 à Paris, demeurant 2, rue du Rham, L-6991 Rameldange, son mandat expirant le 6 mai 2019
3. D'accepter de renouveler le mandat d'administrateur de la société PARTNERS SERVICES S.A. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 89823 représentée par Monsieur Jean MARIE demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, agissant en qualité de représentant permanent son mandat expirant le 6 mai 2019
4. D'accepter la démission du mandat d'administrateur de la Société PROLUGEST S.A. ayant son siège social au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 90772 représentée par Monsieur Jean MARIE demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg agissant en qualité de représentant permanent
5. D'accepter la nomination du mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric CIPOLLETTI, né le 22 novembre 1973, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, son mandat expirant le 6 mai 2019

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 5 mai 2014.

Pour la société

Frédéric FRETIER

Administrateur délégué

Référence de publication: 2014087636/29.

(140104274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

e-BCA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 180.192.

—
Extrait des Résolutions prises par l'Associé Unique en date du 19 Juin 2014

Il résulte des résolutions de l'Associé Unique que:

- Madame My Le Nguyen a démissionné de son mandat de gérant de classe A en date du 19 Juin 2014.
- Monsieur Robert Maclean, né le 18 août 1979 à Glasgow (Royaume-Uni), résidant professionnellement au 207 Sloan Street, 2nd Floor, London SW1X 9QX, Royaume-Uni, est nommé gérant de classe A avec effet au 19 Juin 2014, pour un mandat à durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 Juin 2014.

Référence de publication: 2014088184/16.

(140105286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

gategroup Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.009.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 12 juin 2014

En date du 12 juin 2014, l'actionnaire unique de la Société a pris la résolution de nommer Madame Catherine Koch, née le 12 février 1965 à Sarreguemines, France, ayant comme adresse professionnelle: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Gategroup Finance (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2014088185/16.

(140104629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Investissements Immobiliers Européens, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 22.437.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 24 juin 2014

L'assemblée a renouvelé pour une période de six ans prenant fin avec l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020, le mandat des administrateurs

Evelyne JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains L 8041 Bertrange

Marc Alain JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains L 8041 Bertrange

IMMOLYS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Tony Neuman L 2241 Luxembourg, représentée par son administrateur délégué Evelyne JASTROW, prénommée celui de commissaire aux comptes

SAFILUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Tony Neuman L 2241 Luxembourg

et c la délégation de la gestion journalière à Evelyne JASTROW est renouvelée pour la même période.

Pour copie conforme

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014092127/20.

(140109301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.
